



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 mai 2023

N° 2023 / 036

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 2 mai 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

**Etaient présents :** Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET, Pierre GRANDCLEMENT, Didier BERREZ

**Excusées :** Sandrine NICOD pouvoir à Sophie CAPELLI ; Nathalie SAULNIER pouvoir à Lauriane DAVID

**Le secrétariat a été assuré par :** Bahadir GUZEL

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 17	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

**Objet : Tour de France 2023 – Programme d’animations centre-ville vendredi 21 juillet 2023 / Convention de parrainage**

M. le Maire rappelle aux membres de l’assemblée délibérante que comptant parmi les événements sportifs les plus importants au niveau international, avec un public attendu de 20 000 personnes, le départ de la 19<sup>ème</sup> étape du Tour de France, se déroulera le vendredi 21 juillet 2023, avec un programme d’animations déployé au centre-ville et porté par la commune de Moirans-en-Montagne.

Sensible à l’organisation de cet événement sportif d’intérêt général destiné au grand public, certaines entreprises locales souhaitent s’engager aux côtés de la commune de Moirans-en-Montagne en lui apportant un soutien financier, dans le cadre d’une action de parrainage.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de parrainage avec chacune d’entre elles, précisant les obligations de chacune des parties.

La commune de Moirans-en-Montagne remercie chaleureusement ces entreprises pour leur engagement fort à ses côtés.

Aussi, il est proposé aux membres de l’assemblée délibérante d’autoriser M. le Maire à conclure lesdites conventions.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2121-29,
- Vu l’article 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le projet de convention de parrainage,
- Considérant l’organisation par la commune de Moirans-en-Montagne d’un programme d’animations au centre-ville à l’occasion du départ de la 19<sup>ème</sup> étape du Tour de France ;
- Considérant la proposition de l’entreprise GILSON PLASTICS, implantée à Moirans-en-Montagne,
- Considérant qu’il convient d’acter cette décision au travers de la signature d’une convention avec cette entreprise,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

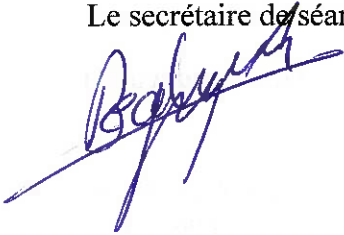
**DÉCIDE :**

- D'adopter les termes de la convention de parrainage dans le cadre du programme d'animations établi au centre-ville pour la journée du vendredi 21 juillet 2023, départ du Tour de France avec l'entreprise suivante :
  - o Ets. GILSON, dont le siège social est situé 19, avenue des Entrepreneurs - 95400 Villiers-le-bel, représenté par M. Nicolas PARIS, agissant en qualité de Président Directeur Général.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, avec l'entreprise mentionnée ci-dessus.
- De préciser que les recettes seront versées au budget.

Fait et délibéré.....

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire  
Grégoire LONG

